



La réunion a débuté à 20h30 sous la présidence du Maire, M Peinado Thierry

Présents : Thierry PEINADO, Katharina MCLELLAN, Christian DUMOULIN, Jessica JOACHIM, Julienne FERNANDEZ,

Procuration :

Excusée : Vincent FERNANDEZ, Adrien SAXOD

Assistaient également à la séance : Suzanne MELIX-GUERIN ; Clément PEINADO

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026
- Vote des taxes locales
- Vote du budget primitif 2026
- Département : Convention de transmission de données à caractère personnel au titre du fonds de solidarité pour le logement
- Dérogation limite de tonnage collecte ordures ménagères
- Composition CCID
- Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Délibération pour remplacement agent en cas d'absence
- Délibération pour indemnité heures complémentaires
- Questions diverses

M Dumoulin Christian a été désigné secrétaire de séance

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 mars 2026 n'appelant aucun commentaire de la part des membres présents a donc été adopté à l'unanimité des présents.

2) Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux appliqués en 2025.

	Taux 2026	Produit prévisionnel
TF Propriétés Bâties	44,92 %	22 774 €
TF Propriétés Non Bâties	63,63 %	4 709 €
Taxe d'habitation (TH)	10,62 %	1 657 €
	TOTAL	29 140 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,63 %
- taxe d'habitation : 10,62 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3) Vote du budget primitif 2026

Après avoir entendu la note de présentation du budget primitif général de l'exercice 2026 de la Commune de Bourigeole,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **DÉCIDE**

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget général de la Commune de Bourigeole pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 297 652,17 Euros, en dépenses à la somme de : 297 652,17 Euros.

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	111 372,17
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 710,00
014	Atténuations de produits	1 100,00
67	Charges spécifiques	0,00
65	Autres charges de gestion courante	27 800,00
023	Virement à la section d'investissement	31 889,00
TOTAL DÉPENSES		180 871,17

RECETTES Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	2 900,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
74	Dotations et participations	26 737,00
78	Reprise provisions	260,00
73111	Fiscalité directe	29 140,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	121 834,17
TOTAL RECETTES		180 871,17

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2 800,00
21	Immobilisations corporelles	70 500,00
	Restes à réaliser N-1	43 481,00
TOTAL DÉPENSES		116 781,00

RECETTES Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 339,00
13	Subventions d'investissement	36 072,00
	Restes à réaliser N-1	10 109,00
001	Solde d'exécution positif reporté	28 751,34
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 620,66
021	Virement de la section de fonctionnement	31 889,00
TOTAL RECETTES		116 781,00



4) Convention de transmission de données – Fonds de Solidarité pour le Logement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences du Département en matière de gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu le projet de convention de transmission des données entre la mairie de Bourigeole et le Département de l'Aude,

Considérant que le Fonds de Solidarité pour le Logement a pour objet d'aider les personnes en difficulté à accéder ou à se maintenir dans un logement décent et indépendant,

Considérant que la transmission de certaines données administratives et sociales est nécessaire pour l'instruction des dossiers et l'attribution des aides,

Considérant que cette transmission doit s'effectuer dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière de protection des données personnelles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **DÉCIDE**

- D'approuver la convention de transmission des données relative au Fonds de Solidarité pour le Logement avec le Département de l'Aude, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

5) Dérogation à la limite de tonnage – collecte des ordures ménagères

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 octobre 2008 instaurant une limitation de tonnage à 6 tonnes sur la voie Route du Col,

Considérant que cette limitation vise à préserver la voirie et assurer la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de collecte des ordures ménagères,

Considérant que les véhicules affectés à ce service dépassent le tonnage autorisé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **DÉCIDE**

- D'accorder une dérogation à la limitation de tonnage sur la voie Route du Col, strictement réservée aux véhicules assurant la collecte des ordures ménagères ;
- De préciser que cette dérogation s'applique uniquement dans le cadre des tournées de collecte ;
- De charger Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6) Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs,

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet.

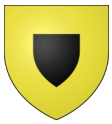
7) Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 5 000 € ;



- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

8) Remplacement d'agent en cas d'absence

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux indisponibles sur emploi permanent.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, **DÉCIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent ;
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

9) Instauration des indemnités pour heures complémentaires et supplémentaires

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, et qu'à défaut, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires par une indemnité, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

DÉCIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public de la commune à compter du 01/05/2026 ;

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures complémentaires aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet de la commune ;

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

10) Questions diverses

- Alexia a annoncé sa démission

Elle a trouvé un poste à temps complet. Elle va nous quitter en août comme Anne. Une réunion à la mairie de Feste et Saint André à lieu demain pour éplucher des candidatures.

- AFAFE

Le géomètre, M Maury, souhaite rencontrer le conseil municipal pour parler des travaux connexes.

Nous aurons donc un conseil municipal le 18/05/2026 à 18h pour échanger avec lui.

- Début travaux éclairage publique

Jessica a vu un technicien la semaine dernière, il lui a dit que les travaux commenceront début mai.

Thierry rappelle l'entreprise Robert.

- Rénovation vitrail Eglise

Alain Winter propose aux villageois une visite de son atelier pour nous présenter son travail. Suzanne regarde pour organiser cela lors du repas du village le samedi 9 mai



- Désignation d'un « correspondant incendie et secours »

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de la sécurité civile, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Ce correspondant, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constitue aussi un point de contact pour les préfetures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Il nous est demandé de désigner parmi les élus un « correspondant incendie et secours ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, Christian DUMOULIN

Les coordonnées de ce correspondant, téléphone et adresse mail, seront communiquées à la préfeture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00